



2023

RÈGLEMENT N° 139-09

ANNEXE 1

Ville de Causapscal

Télécopieur : (418) 756-3344

courrier électronique : administration@causapscal.quebec

FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

1. Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		Télécopieur

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction	Téléphone
---------------	----------	-----------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse du siège social	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		Télécopieur

2. Redevances

2.1 Redevances exigibles

Selon le projet de la loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.

Le droit payable est de 0,64 \$ par tonne métrique pour l'année 2023 *

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Déclaration doit être reçue au plus tard le :
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023	1 ^{er} août 2023
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023	1 ^{er} décembre 2023
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023	1 ^{er} mars 2024

2.3 Appareil de pesée

- Pesée sur place
- Pas de pesée.
Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

2.4 Substances transportées hors du site		Poids (en tonne Métrique)	Volume (en mètre cube)
(A)	Quantité totale de substances transportées hors du Site, excluant la pierre de taille		
(B)	Facteur de conversion		1.9
	(C) Sous-total (A X B)		
(D)	Quantité totale de pierres de taille transportées hors du site		
(E)	Facteur de conversion		2.7
	(F) Sous-total (D X E)		
	(G) Sous-total (C + F)		
(H)	Redevances exigibles par tonne métrique	.64 \$	1.22 \$
	(I) Sous-total (G X H)	\$	\$
	(J) Total :	\$	\$

3. Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom	Fonction
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire	
_____	_____
Signature	Date

***N.B.** La Ville se réserve le droit de vérifier les données déclarées selon différents mécanismes de contrôle.*

4. Exemption de l'exploitant

Déclaration de l'exploitant
Raisons expliquant qu'aucune substance ne transite sur les chemins publics à partir du site de la carrière ou de la sablière :

L'exploitant est exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.
Assermenté le _____ devant _____
Date Commissaire à l'assermentation

N'oubliez pas de signer l'attestation de l'exploitant (section 3)

Adresse de correspondance : Ville de Causapscal
1, rue Saint-Jacques Nord
Causapscal (Québec)
G0J 1J0

* Pour l'exercice financier municipal 2023, les montants applicables au calcul des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, sont de .64 \$ par tonne métrique et de 1.22 \$ par mètre cube, sauf dans le cas de la pierre de taille où le montant est de 1.73 \$ par mètre cube.